



## Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/50/516  
6 octobre 1995  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Cinquantième session  
Point 96 b) de l'ordre du jour

ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE :  
DÉSERTIFICATION ET SÉCHERESSE

Célébration de la Journée mondiale de la lutte contre  
la désertification et la sécheresse : application de  
la résolution 49/115

Rapport du Secrétaire général

### A. Introduction

1. Dans sa résolution 49/115 du 19 décembre 1995, l'Assemblée générale a proclamé le 17 juin Journée mondiale de la lutte contre la désertification et la sécheresse, à célébrer à partir de 1995.
2. Dans la même résolution, l'Assemblée a invité tous les États à consacrer la Journée mondiale à sensibiliser l'opinion publique à la nécessité d'une coopération internationale pour combattre la désertification et les effets de la sécheresse et à l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique.
3. Elle a en outre invité le Secrétaire général a) à faire des recommandations touchant les moyens par lesquels le Secrétariat pourrait aider les États Membres, sur leur demande, à organiser leurs activités nationales pour célébrer la Journée mondiale; b) à prendre les dispositions nécessaires pour assurer le succès de la célébration par l'Organisation des Nations Unies de la Journée mondiale.
4. Le présent rapport fait le point des mesures prises pour donner suite à la résolution 49/115. Il est à lire en parallèle avec le document A/50/515, qui passe en revue les mesures prises en application de la résolution 49/234 du 23 décembre 1994 concernant l'élaboration d'une convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse ou la désertification, en particulier en Afrique.

B. Moyens par lesquels le Secrétariat pourrait aider les États Membres à organiser leurs activités nationales

5. Les moyens par lesquels le secrétariat provisoire pourrait aider les États Membres, sur leur demande, à organiser leurs activités nationales pour célébrer la Journée mondiale sont brièvement exposés ci-après. Il est entendu que le Secrétariat ne pourra fournir une assistance que dans la limite des ressources dont il dispose.

6. Le Secrétariat pourra, à la demande des États Membres, prendre une ou plusieurs des mesures suivantes :

a) Aider les États à se procurer les dossiers d'information sur la Convention, comprenant le texte de la Convention sous forme de brochure, un dépliant explicatif et des fiches d'information, ainsi qu'un aide-mémoire;

b) Aider les États à se procurer la documentation de base destinée à la diffusion;

c) Conseiller les États et leur suggérer des activités, sur la base de l'expérience acquise;

d) Conseiller les États sur la meilleure façon d'associer les organisations non gouvernementales aux activités et de tirer parti des réseaux d'ONG;

e) Faire en sorte que des fonctionnaires du Secrétariat apportent leur concours à certaines manifestations particulièrement importantes;

f) Répertorier les diverses manifestations et activités organisées dans le monde et diffuser cette information par des moyens électroniques.

C. Dispositions nécessaires pour assurer le succès de la célébration de la Journée mondiale par l'Organisation des Nations Unies

7. Pour donner suite à la résolution, le secrétariat provisoire et les programmes et institutions spécialisés des Nations Unies ont organisé, le 17 juin 1995, plusieurs activités et manifestations dans diverses capitales. Ces activités avaient principalement pour objet de sensibiliser l'opinion publique et certains groupes susceptibles de contribuer à la mise en oeuvre de la Convention. Elles venaient s'ajouter aux journées de sensibilisation et aux autres activités menées aux niveaux national et sous-régional au cours de cette période, en application de la résolution 5/1 du Comité intergouvernemental de négociation pour l'élaboration d'une convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou par la désertification, en particulier en Afrique. Cette résolution porte sur les mesures à prendre d'urgence en faveur de l'Afrique, et sur l'action à mener dans d'autres régions.

8. Il s'agissait notamment des activités suivantes :

a) Échange de vues à Genève sur le thème "L'énergie : nouvelles stratégies pour combattre la désertification, en particulier en Afrique" et conférence de presse organisés par le secrétariat provisoire et l'Académie internationale de la sûreté de l'environnement;

b) Élaboration et présentation i) d'une version simplifiée de la Convention intitulée "Cap sur terre", produite conjointement par le secrétariat provisoire et le Centre pour notre avenir à tous, avec l'appui financier du Gouvernement suisse, du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et du Fonds international de développement agricole (FIDA); ii) d'un dossier d'information comprenant une brochure, un dépliant explicatif et 10 fiches d'information; iii) d'un aide-mémoire sur la Convention;

c) Production par le secrétariat provisoire, en coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), d'un reportage vidéo, filmé au Cap-Vert et en Mauritanie, qui illustre les causes et les effets de la désertification;

d) Cérémonie de remise de prix récompensant des actions efficaces contre la désertification, organisée par le PNUE, manifestations à l'occasion de la Journée de la lutte contre la désertification à Nairobi, et conférence régionale sur la désertification à Almaty, parrainée par le PNUE;

e) Séminaire sur la désertification et la sécheresse organisé par le FIDA à Rome, présentation de la publication "Cap sur terre", conférence de presse et manifestation organisée conjointement par le FIDA et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO);

f) Exposition, accompagnée d'une brochure d'information, et réunion publique organisées à Paris par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), en collaboration avec l'Observatoire du Sahara et du Sahel;

g) Production d'affiches et de dépliants, publication de communiqués de presse, réalisation d'interviews et organisation de points de presse par divers organismes et programmes;

h) Activités multiples menées par les organismes sous-régionaux, les gouvernements et les organisations non gouvernementales aux niveaux sous-régional et national;

9. En outre, deux campagnes ont été organisées conjointement par Earth Action, organisation non gouvernementale basée à Londres, et le secrétariat provisoire, l'une destinée aux journalistes (dossier de presse) et l'autre visant à attirer l'attention des parlementaires sur la gravité du problème de la désertification.

-----